

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c. la ligne Réclamations... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Laffite et Co. place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

ABONNEMENTS LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois

se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Bourse de Paris.

Table with 3 columns: Date, R 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows for Dec 20, 21, 22.

Cahors, le 22 Janvier 1870

BULLETIN

La question commerciale a défrayé hier toute la séance du corps législatif. A propos d'un incident soulevé par M. Estancelin, adversaires et partisans du libre-échange se sont livrés l'assaut.

Les travaux du Concile œcuménique avancent lentement. La Congrégation a tenu séance, le 19 janvier. Six Pères ont pris la parole.

A Madrid, M. Figuerola, ministre des finances, a donné lecture d'un projet de loi relatif à l'unification des dettes espagnoles.

M. Figuerola invite les Cortès à nommer une commission qui, dans un an fera son rapport, après avoir entendu les porteurs de titres de toute nature.

Il maintient la réduction 5 pour cent sur les rentes; il élève à dix pour cent la réduction sur les traitements et les pensions des employés.

M. Figuerola a présenté aussi un autre projet tendant à remplacer les droits d'octroi par un nouvel impôt, dont la fixation serait abandonnée aux contribuables.

Dans la même séance, sept républicains et un démocrate ont présenté et lu une proposition tendant à faire déclarer exclus du trône d'Espagne les Bourbons des deux branches.

Pour le bulletin politique: A. Layton.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas.)

Creuzot, 19 janvier.

Une grève générale s'est déclarée ce matin au Creuzot où dix mille hommes ont cessé momentanément le travail.

Il n'y a pas lieu de penser que cet événement puisse avoir des conséquences durables dans une population habituellement satisfaite et calme.

L'établissement du Creuzot est de beaucoup le plus important de France; il n'occupe pas moins de dix mille ouvriers qui ont en effet suspendu brusquement leur travail.

Une seconde dépêche, datée du 26 janvier, est ainsi conçue: « La nuit a été très-calme.

On a remarqué quelques bandes de jeunes ouvriers qui parcourent les rues, mais la masse de la population est restée chez elle.

Les travaux ne sont pas encore repris, mais le calme persiste. M. Schneider est arrivé au Creuzot ce matin, à 5 heures.

SÉNAT

Compte rendu sommaire de la séance du Mardi 11 Janvier 1870.

PRÉSIDENCE DE SON EXCELLENCE

M. ROUHER.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4. S. A. I. le prince Napoléon assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance d'hier est adopté, après quelques observations de M. Tourangein.

Des congés sont accordés, sur leur demande, à M. Hubert Delisle et à M. le baron Hausmann. M. le comte de Ségur d'Aguesseau demande pourquoi n'a pas encore été faite une rectification demandée par lui, sur un passage du Journal officiel du 3 janvier, et que M. le garde des sceaux avait promise.

S. Exc. M. le comte Daru, ministre des affaires étrangères, déclare que M. le Garde des sceaux pourrait seul dire pourquoi la rectification n'a pas encore été faite, mais que, pour sa part, dès ce soir, il en demandera l'insertion (Approbation)

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation adressée par M. Rouland au gouvernement sur la conduite qu'il a tenue et qu'il entend tenir, vis-à-vis de la Cour de Rome, à l'occasion du concile œcuménique.

LL. E. Exc. MM. le comte Daru, ministre des affaires étrangères, Segris, ministre de l'instruction publique, Chevandier de Valdrôme, ministre de l'intérieur, Buffet, ministre des finances, l'amiral Rigault de Genouilly, ministre de la Marine, et le général Lebeuf, ministre de la guerre, assistent à la séance.

M. Rouland a la parole pour développer son interpellation, qui n'a pas la prétention de s'occuper de la question romaine, dont la portée ne dépasse pas le fait particulier de la réunion du concile, et qui n'est faite que dans l'intention de rencontrer une conformité de vue sur cette question entre le Sénat et le nouveau cabinet, comme cela existait sous le précédent cabinet. Dans cette pensée de donner force et appui au gouvernement; il est donc naturel de lui poser cette question:

« Acceptez-vous ou modifiez-vous la conduite tenue en principe par vos prédécesseurs depuis l'ouverture du concile? »

L'honorable orateur rappelle que l'opinion publique s'est émue depuis le jour où elle a connu la convocation du concile, et que le gouvernement, mis en demeure de donner des explications sur l'attitude qu'il comptait prendre, répondit par l'organe de l'honorable M. Baroche: qu'il ne ferait jamais rien de contraire aux intérêts de l'Eglise et de l'Etat, mais que si, par

impossible, des complications surgissaient, le pouvoir civil se sentait armé et résolu.

Il ajoutait que les évêques français seraient libres de se rendre au concile quand et comme ils le voudraient, et qu'on ne voulait exercer aucune pression sur l'épiscopat. Il terminait en déclarant que le gouvernement jugeait inutile de se faire représenter spécialement au concile.

On peut donc aussi demander au nouveau cabinet:

« Comme vos prédécesseurs êtes-vous bien résolus, en vertu des principes de notre droit civil, à repousser tous les empiétements du pouvoir religieux sur le pouvoir civil. »

A son tour, M. le prince de la Tour d'Auvergne disait, à ce sujet, dans une circulaire aux agents diplomatiques:

« Nos lois elles-mêmes nous offrent toutes garanties pour le maintien des droits du pouvoir civil; et nous avons les moyens d'empêcher qu'il y soit porté la moindre atteinte, et nous sommes en mesure de décliner tout acte de ce genre, sans méconnaître toutefois la grande importance que peut avoir le concile dans l'Etat de crise où se trouvent les sociétés humaines. Le catholicisme ne nous est indifférent et nous ne renonçons à faire agir notre influence en faveur des idées de conciliation et de concorde »

Les instructions données par ce ministre et les explications de M. Baroche étaient sages et satisfaisantes, il suffit donc de demander en terminant au nouveau cabinet:

Etes-vous résolu, comme vos prédécesseurs, à faire des efforts au nom du pays et de l'Etat, pour éclairer la Cour de Rome sur ses véritables intérêts et sur la nécessité de ne point engager de résolutions qui affaibliraient les liens de l'Eglise avec l'Etat.

S. Exc. M. le comte Daru, ministre des affaires étrangères dit que pour répondre à la première question il lui suffit de lire les instructions envoyées depuis la formation du nouveau cabinet à M. le marquis de Banneville, ambassadeur de France, à Rome.

M. le ministre donne lecture de ce document qui est accueilli par de nombreuses marques d'assentiment et où se trouvent les passages suivants:

« Ce qui nous préoccupe, ce ne sont pas les dangers que telle ou telle décision supposée pourrait faire courir aux principes de notre droit public. Ces dangers ne sauraient exister. Nos maximes nationales en matière religieuse, l'indépendance du pouvoir civil et la liberté de conscience ne peuvent être menacées. Insrites dans notre constitution, garanties par toutes nos lois, elles le sont mieux cependant par la raison publique et par l'attachement inébranlable de tous les Français.

Mais ce que nous avons à cœur, c'est le maintien entre l'Eglise et l'Etat de ces bons rapports, de cette confiance mutuelle, nécessaires à la paix des consciences comme au repos de la société.

Nous comptons pour en apprécier la gravité, sur la raison élevée du Saint-Père, sur son attachement pour la France, sur les lumières de

l'Eglise réunie, enfin sur le patriotisme de l'épiscopat français, juge éminent éclairé, des besoins et des aspirations des esprits au sein de notre société française, et qui ne voudra certes pas encourir la responsabilité qui pèserait sur lui, s'il coopérait à des actes de nature à compromettre les avantages du concordat.

Après le discours de M. le comte Daru, discours qui a été fréquemment accueilli par des marques d'approbation de l'assemblée, le Sénat a voté l'ordre du jour motivé dans les termes suivants, conformément à une proposition de M. Suin.

« Le Sénat, confiant dans les explications et les assurances qui viennent de lui être données au nom du gouvernement par M. le ministre des affaires étrangères, passe à l'ordre du jour. »

M. le comte Ségur d'Aguesseau demande à interpellier le gouvernement sur la question de savoir s'il ne compte pas faire cesser promptement et même immédiatement l'état déplorable d'anarchie dans lequel nous vivons depuis plus de dix mois par la violation quotidienne de la constitution et des lois.

Après un court débat auquel prennent part S. Exc. M. le comte Daru, M. Suin et M. le comte Ségur d'Aguesseau, le Sénat décide que l'interpellation sera discutée samedi prochain en même temps que celle de M. de Maupas.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la pétition n° 283, relative au rachat du pont d'Avignon et sur le rapport dont cette pétition a été l'objet dans la séance du 7 janvier.

MM. les conseillers d'Etat Manceaux, Vernier, Migneret, Chamblain et L'Hôpital siègent au banc des commissaires du gouvernement.

Après une discussion où sont entendus M. Béhic, M. de Goullhot de Saint-Germain et M. le Roy de Saint-Arnaud, le Sénat, sur la proposition de M. le président renvoie la pétition à la commission pour être l'objet d'un nouvel examen et d'un rapport supplémentaire.

M. Michel Chevalier, rapporteur: Le sieur Faure, homme de lettres à Paris, demande l'adoption de diverses mesures destinées à accroître le mouvement de la population en France. Il propose, dans ce but, d'accorder des immunités et des récompenses pécuniaires et honorifiques et autres avantages aux membres des familles comptant un grand nombre d'enfants.

Les sommes nécessaires à la réalisation de ces mesures seraient fournies par l'Etat et les communes, notamment au moyen d'un impôt de 50 à 500 fr. prélevé sur les célibataires âgés de plus de 30 ans, et de l'élevation à 100 fr. de la taxe municipale sur les chiens de luxe. La commission propose l'ordre du jour.

M. le baron Dupin présente quelques observations à l'appui des conclusions de la commission. L'ordre du jour est adopté. La séance est levée.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 22 janvier 1870. (N° 69)

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique, PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE XI

La maison du Tanneur.

Nos lecteurs le savent, on était en plein carnaval.

La foule encombrait les abords du Palais de Justice, où devait se représenter ce jour-là, une Sottie, dans la salle des anciennes cuisines de Saint-Louis (1).

Mais, au milieu des cris et des exclamations de joie populaires, on apercevait çà et là des figures inquiètes, s'occupant des événements de la Cour, événements dont on n'osait prévoir l'issue.

Avant de continuer notre récit, nous allons ra-

conter les faits qui jetaient alors l'inquiétude parmi la population.

Précédemment, au souper du carnaval, à l'hôtel du chancelier, souper dans lequel la conjuration des mal-contentes avorta, ou du moins fut remise à une époque ultérieure, le duc d'Alençon et Henri de Navarre s'étaient engagés entre eux, par traité, à venger la mort de l'amiral Coligny.

Le premier acte de ce serment devait être d'aller prendre, en Champagne, le commandement d'un corps de troupes destinées à marcher sous leurs ordres.

Nous avons vu comment les projets du chancelier-duc arrêterent cette tentative de rébellion — pour la reporter sur un fait plus positif, — l'empoisonnement du Roi.

Cependant, la reine-mère avait eu connaissance de ce dessein; de plus, on lui divulguait la présence des membres de la Famille royale à l'hôtel de la rue Saint-Antoine; alors, concluant qu'une répression sévère arrêterait seuls les Princes dans leurs tentatives, elle donna l'ordre de ne plus laisser, désormais, sortir du Louvre Henri de Navarre et le duc d'Alençon.

— Allons! se dit la vindicative italienne, il faut en finir d'un seul coup avec toutes ces gâchettes qui me harcèlent de leurs piquées venimeuses.

Aussitôt la reine fit arrêter la Mole, partisan de d'Alençon et amant de Marguerite de Valois, ainsi que le comte de Coconas, complices des intelligences du roi de Navarre avec les protestants.

Puis, la reine-mère conclut ainsi sa vengeance:

— Sarah Flamin et la demoiselle d'honneur de la Reine, étant ou devant être coupables, seront bientôt punies comme elles le méritent. Quand au chancelier, encore quelques heures de patience!... Oh! je torturerai ses chairs, maudit huguenot!...

Toutes ces arrestations furent terminées le jour même qui succéda à la nuit de carnaval dont nous avons parlé.

La Mole, ayant subi un interrogatoire immédiat, n'avoua aucun des détails du complot.

Coconas, d'une nature plus pusillanime, fit des aveux complets, dans l'espoir d'être rendu plus promptement à l'amour de la duchesse de Nevers dont il était le favori.

A défaut des Princes royaux, il fallait des criminels qui subissent l'expiation pour tous.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'à La Mole et à Coconas, Catherine eût encore désiré joindre Marie Touchet; mais Charles IX s'y opposa formellement.

— A la place de cette femme, dit le débile monarque, que ne mettez-vous Florentin Ruggieri? le cachot serait mieux occupé, je vous le jure!

— Est-il coupable, Sire? interrogea la reine-mère avec une surprise parfaitement simulée.

— Dam! à moins que vous ne le jugiez innocent, madame, parce qu'il est votre compatriote! Catherine eut un tressaillement.

Mais, dans le jeu infernal qu'elle jouait, et surtout dans la persuasion où elle était que Charles

IX, s'inclinant vers la tombe, lui léguerait bientôt la Couronne, en dépit de la loi salique, il eût été imprudent de sa part de laisser naître même l'ombre d'un doute dans l'esprit de son fils.

— Apprenez-moi au moins, Sire, quel est le crime de Ruggieri et à l'instant même il sera arrêté!

— Demandez à ma sœur Marguerite, raille le monarque.

— Ah! c'est Marguerite?... Ignorez-vous donc, ma mère, combien elle hait ce Florentin, chez lequel, cependant, elle a un bon nombre d'entrevues... avec un autre homme que son époux.

— Qu'a donc vu la femme du roi de Navarre chez Ruggieri? demanda Catherine avec une colère contenue.

— Nous tenez à ce que je vous le raconte?

— Oui, dans l'intérêt même de votre sécurité!

— Marguerite prétend avoir trouvé, dans une armoire du Florentin, une image de cire dont le cœur était percé à coup d'aiguille...

— Et... quelle était cette image?

— Celle d'un pauvre mortel qui, au dire des méchants, est conduit, en ce moment, au tombeau par une incurable maladie...

— Je ne vous comprends pas, mon fils!

— Vraiment?... Mais alors, ma mère, quel est donc, au Louvre, l'homme que l'on a empoisonné, si ce n'est moi?

— Vous? fit Catherine en pâlisant. Oh! c'est faux! c'est faux!

— Ah! ah! ah! ricana Charles IX, comme je

vous ai fait peur, madame ma mère!

— Peur? non; mais chagrin, mon Charles, répondit Catherine, en enlaçant dans ses bras la tête du monarque.

— Je vous inspire donc encore quelque honne tendresse?

— En pourriez-vous douter, mon cher fils?

— Tant mieux?... Oh! si vous saviez comme je souffre!

— A ces mots, le Roi tomba dans une faiblesse qu'il éprouvait fréquemment depuis le vin d'honneur offert par le comte de Retz au souper de carnaval.

Une heure après cet entretien, Cosme Ruggieri était arrêté par ordre de la reine-mère.

Au moment où l'on incarcérait le Florentin, Marguerite de Valois aidait d'Alençon et Henri de Navarre à fuir du Louvre, pour gagner l'étranger.

L'amante de La Mole s'imaginait que les chefs du complot étant hors d'atteinte, on abandonnerait l'accusation, ce qui permettrait à La Mole de recouvrer sa liberté.

Profitant donc du carnaval, la reine de Navarre fit déguiser en femmes son frère et son mari, et, les reconduisant jusque sur son propre carrosse, qui attendait dans la cour du Louvre, elle leur dit adieu.

Le cocher avait ordre de gagner la route du Midi.

Le carrosse et ceux qu'il contenait sortit sans encombre du palais des rois.

Mais, dissimulé derrière la draperie d'une

(1) Aujourd'hui salle des Pas-Perdus.

Revue des Journaux

LE CONSTITUTIONNEL

La gauche dite constitutionnelle nous donne un triste, un affligeant spectacle. Reniée, méprisée, insultée par le parti démagogique...

Il est un homme qui a su montrer plus de courage et aussi plus de dignité. En 1857, aux élections générales, il promettait, lui, cinquième, à ses électeurs de consacrer sa vie à la cause libérale...

Et aujourd'hui, cet homme a le droit de se retourner vers ceux qui l'accusent et de leur dire : « Vous avez juré de marcher avec moi à la conquête d'un gouvernement libre... »

M. Gambetta passait, il y a peu de temps encore, pour un homme de talent qui, doué d'un véritable esprit politique...

« Qui de vous ou de moi a trahi son serment, a forfait aux engagements de 1857 ? »

M. Gambetta passait, il y a peu de temps encore, pour un homme de talent qui, doué d'un véritable esprit politique, saurait bien vite rompre avec le parti démagogique...

« Qui de vous ou de moi a trahi son serment, a forfait aux engagements de 1857 ? »

M. Gambetta passait, il y a peu de temps encore, pour un homme de talent qui, doué d'un véritable esprit politique, saurait bien vite rompre avec le parti démagogique...

M. Gambetta passait, il y a peu de temps encore, pour un homme de talent qui, doué d'un véritable esprit politique, saurait bien vite rompre avec le parti démagogique...

M. Gambetta passait, il y a peu de temps encore, pour un homme de talent qui, doué d'un véritable esprit politique, saurait bien vite rompre avec le parti démagogique...

M. Gambetta passait, il y a peu de temps encore, pour un homme de talent qui, doué d'un véritable esprit politique, saurait bien vite rompre avec le parti démagogique...

M. Gambetta passait, il y a peu de temps encore, pour un homme de talent qui, doué d'un véritable esprit politique, saurait bien vite rompre avec le parti démagogique...

M. Gambetta passait, il y a peu de temps encore, pour un homme de talent qui, doué d'un véritable esprit politique, saurait bien vite rompre avec le parti démagogique...

M. Gambetta passait, il y a peu de temps encore, pour un homme de talent qui, doué d'un véritable esprit politique, saurait bien vite rompre avec le parti démagogique...

du 15 septembre reste la base de la politique impériale à l'égard du Saint-Siège et de l'Italie...

LA LIBERTÉ

On lit dans la Liberté du 16 janvier, sous la signature de M. de Girardin :

De l'aveu même de ses adversaires, M. Emile Olivier a plus de talent et plus d'autorité depuis qu'il prend la parole au nom du gouvernement...

« Je repousse l'opposition systématique au même titre que le dévouement irrédéchi. »

« Vous avez juré de marcher avec moi à la conquête d'un gouvernement libre... »

Nouvelles du jour

Le syndicat des journalistes de province vient de se constituer. Il a nommé pour président devant alterner chaque mois MM. Lavertujon et Merson...

HAUTE COUR DE JUSTICE

— L'instruction de l'affaire du prince Pierre Bonaparte, dit la Gazette des Tribunaux, ne sera pas terminée aussitôt que nous le faisons pressentir hier...

— Le bruit se répand, à Madrid, de la candidature non plus au trône, mais au cortès du duc de Montpensier.

— Un journal annonce que dans le procès relatif à l'affaire d'Autentil, M. Ledro Rollin plaidera pour M. Louis Noir contre le prince Bonaparte.

— Le bruit court que les membres du conseil privé ne recevront plus à l'avenir que 24,000 fr. de traitement au lieu de 100,000 fr. C'est une économie de 234,000 fr. pour la liste civile.

— L'imprimeur de la Réforme a refusé de continuer l'impression de ce journal. La Réforme s'imprimera désormais elle-même.

du journal la Marseillaise ; MM. Simon, Derouse, gérants, et M. Paschal Grousset, rédacteur de ce journal, sont cités à comparaître aujourd'hui samedi, 22 du courant, devant le tribunal correctionnel, 6^e chambre...

— La scission qui s'est faite entre Flourens et M. Rochefort, entre la Marseillaise et la Réforme, gagne, à ce qu'il paraît, les réunions publiques.

— La lettre suivante a été adressée par M. Vermorel à M. Rochefort qui l'avait accusé d'avoir des attaches avec la police.

« Monsieur, je ne permettrai pas qu'une question d'honneur dégénère en polémique. Je ne vous permettrai pas, après votre monstrueuse accusation, de vous réfugier derrière des équivoques...

— Le bruit se répand, à Madrid, de la candidature non plus au trône, mais au cortès du duc de Montpensier.

— Un journal annonce que dans le procès relatif à l'affaire d'Autentil, M. Ledro Rollin plaidera pour M. Louis Noir contre le prince Bonaparte.

— Le bruit court que les membres du conseil privé ne recevront plus à l'avenir que 24,000 fr. de traitement au lieu de 100,000 fr. C'est une économie de 234,000 fr. pour la liste civile.

— L'imprimeur de la Réforme a refusé de continuer l'impression de ce journal. La Réforme s'imprimera désormais elle-même.

Exécution de Troppmann

Trois heures. — La nuit est froide ; on grelotte. Néanmoins personne ne bouge. La foule est immense et grossit sans cesse.

Quatre heures et demie. — Un cri d'effroi retentit au milieu de la foule. Cet un jeune homme qui, monté sur un arbre, est tombé sur le sol. On le relève tout meurtri.

Six heures et demie. — On pénètre dans la cellule du condamné pour lui annoncer que tout est fini.

Notre héros tira une cordelette aboutissant à un loquet intérieur, et il entra dans la maison en compagnie d'Elva.

« Vous êtes sûr que notre précieux dépôt sera en sûreté dans ces caveaux ? demanda Elva. — Oh ! pour cela j'en réponds, fit Etienne ! Bien fin serait celui qui le découvrirait ! »

« Qui te fait avoir tant de confiance, mon fils ? — Un jour que je cherchais, en compagnie de Perrin Mauduit, ce misérable Jean Garnier, dont je vous ai parlé, j'aperçus une cachette qui dissimulait une plaque de fer... »

« Elle n'était pas fermée lorsque je l'aperçus... et rien ne me laisse croire qu'elle puisse l'avoir été depuis ma perquisition dans le souterrain ! Comme Etienne l'avait pensé, la plaque de fer se trouvait dans le même état où il l'avait vue, c'est-à-dire entr'ouverte. »

On sait que Troppmann, depuis le jour de sa condamnation, occupait à la Roquette une des trois grandes cellules spécialement affectées à garder les malheureux promis à l'échafaud...

— Troppmann, lui a dit M. Claude, le moment de l'expiation est arrivé. Ayez du courage. — Je n'ai pas peur de la mort.

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

Telles ont été ses dernières paroles. Il a essayé au moment suprême d'échapper à l'exécuteur et il a fallu toute la force de celui-ci, dont il a mordu la main, pour que l'exécution pût avoir lieu.

AUTRES DÉTAILS.

Nous empruntons au récit du Journal des Débats les détails suivants sur l'exécution de Troppmann :

Il gravit péniblement les dix marches soutenu de très près et poussé par l'exécuteur. On le plaça devant la bascule, qui s'abaissa aussitôt. A ce moment la bête féroce qui vivait en cet homme se réveilla.

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

« Vous reconnaissez-vous l'auteur des crimes pour lesquels vous avez été condamné ? — J'y ai participé cela est vrai ; mais je n'ai pas frappé. — Vous avez donc des complices ? — Oui, mais je ne veux pas les nommer. »

La suite au prochain numéro.

SPLENDIDES ETRENNES A NOS ABONNES PRIMES A PRIX REDUITS A PRENDRE DANS NOS BUREAUX

GALERIE HISTORIQUE DE LA REVOLUTION FRANCAISE (1789-1793)

Album de 50 portraits en pied des personnages les plus remarquables de cette grande époque...

GALERIE HISTORIQUE DE LA REVOLUTION (1830-1848)

Album de 32 portraits en pied des personnages les plus remarquables et les plus célèbres de ces deux époques...

GRAND IN-4, richement relié, doré sur tranches. Au lieu de 64 fr., net pour nos abonnés 12 »

LE JARDIN DE LA FRANCE

Album des 50 plus belles vues des BORDS DE LA LOIRE, depuis son embouchure jusqu'à sa source...

Au lieu de 75 fr., net pour nos abonnés 16 »

GALERIE POPULAIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE

Album de 100 portraits en bustes-médailles, accompagnés de 100 Notices historiques et biographiques...

signature comme premier consul et comme empereur. In-folio richement relié. Prix pour nos abonnés. 4 »

CHATEAU ET RUINES HISTORIQUES

Album des 20 plus beaux châteaux et des plus intéressantes ruines des bords de la Loire...

Prix pour nos abonnés, 5 »

L'AUTOGRAPHE

Album de Dessins, d'Écriture et de Signatures de nos plus grandes célébrités. 1 volume in-folio oblong, richement relié.

Au lieu de 15 fr., net pour nos abonnés 4 50

ALBUM DES CÉLÉBRITÉS DE LA RUE

Collection de 16 personnages excentriques de Paris, que toutes la population a pu remarquer de...

puis longtemps : Mangin, Le bâtonniste, La fiancée de Bories, Le casseur de pierres, Le persan, etc., etc. ; avec Notices historiques et biographiques, 1 album in-8 oblong, richement relié. Prix pour nos abonnés. 1 »

GALERIE HISTORIQUE DE LA RESTAURATION FRANCAISE

Splendide album des portraits des souverains, princes, princesses, ministres et grands dignitaires de cette intéressante époque...

Les portraits sont imprimés sur PAPIER DE CHINE et PAPIER VÉLIN.

1 beau volume in-folio orné d'une reliure très-riche, dos à nerfs, maroquin du Levant, avec fleurs de lis, doré sur tranches et contenu dans un étui. Au lieu de 96 fr. net pour vos abonnés. 25 »

ALBUM DE LA GALERIE DE RUBENS

Comme les tableaux du Musée du Louvre et du prait authentique de Rubens. 1 volume grand in-folio de salon et de bibliothèque, richement é. doré sur tranches. 22 »



SERVICES A VOLONTÉ

FERRAN et Cie, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et Cie, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. Élégance et confort. — Prix modérés.

MALADIES DU SANG

GUÉRISON CERTAINE

Il est constaté d'une manière irrécusable par un grand nombre de médecins que la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE DIDIER, est employée, avec les plus heureux résultats dans les cas suivants : les GASTRITES, les MALADIES DES INTESTINS ET DU FOIE, les HÉMORRÉIDES, les RHUMATISMES, les DARTRES, les CONSTIPATIONS HABITUELLES OPINIÂTES, l'ASTHME, l'HYPOCONDRIE, les VENTS, les GLAIRES, les MAUX PROVOQUÉS par les RETOURS D'ÂGE ou la PUBERTÉ, tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles la GRAINE DE MOUTARDE est chaque jour prescrite et recommandée par les plus hautes sommités médicales.

nelles ne nous permettent pas de douter que l'action dépurative de la Graine de Moutarde blanche ne soit très-puissante ; des maladies cutanées, des rhumatismes chroniques, que rien ne pouvait amener, ont été guéris en l'employant ; les purgations drastiques, quoique stimulant plus vivement les intestins, ne guérissent pas aussi sûrement les dartres et les rhumatismes. Nous appelons l'attention des praticiens sur ce moyen trop peu connu, et, à cause de cela, très peu apprécié. Cet appel a été entendu par un grand nombre de médecins consciencieux qui prescrivirent la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE ou en font usage eux-mêmes. — Déclaration de M. l'abbé Clavel, chanoine, médecin de la Faculté de Paris. — Je soussigné, déclare que, dans un grand nombre de cas, j'ai prescrit à mes malades l'usage de la GRAINE DE MOUTARDE DE DIDIER, après avoir vainement essayé différentes ressources de l'art médical, surtout dans les maladies qui ont pour cause l'acreté du sang, l'abondance ou la détérioration des humeurs, et j'en ai constamment éprouvé les résultats les plus satisfaisants. En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration. Signé abbé CLAVEL, chanoine. — Déclaration de M. Martin, propriétaire.

J'étais tellement incommodé par le sang que je ne pouvais plus me coucher ; j'avais des étourdissements continels un jour je suis tombé dans le Palais-Royal. La GRAINE DE MOUTARDE DE DIDIER m'a guéri ; je l'ai conseillée à un de mes amis pour la même cause, il a obtenu le même résultat. — Lady Bruce avait des maux d'estomac, ses digestions étaient pénibles, sa figure était couverte de rougeurs tellement vives qu'elle n'osait sortir ; et en peu de temps elle a été radicalement guérie par l'usage de la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE. — Avis. — De nombreuses plaintes nous sont souvent signalées que l'on vendait de vieille graine que l'on prétendait venir de notre Maison. — Pour n'être certain de n'avoir que des graines fraîches, s'assurer que chaque paquet porte bien notre cachet, afin d'éviter toute contrefaçon. — Ouvrage du Dr Koock, Sur les Merveilleuses Propriétés de la Graine de Moutarde blanche, 1 fr., et 1 fr. 25 par la poste. DÉPÔTS : Cahors, Vinel, pharmacien ; Figeac, Houillé épiciers, et dans les principales maisons de droguerie, pharmacie, et épicerie.

POSTE AUX CHEVAUX

Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Galléri Audouy, tous les sortes de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

aux chevaux, Galléri Audouy, tous les sortes de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

L'AIGLE IMPÉRIAL LIBÉRATEUR

COMPAGNIES D'ASSURANCES & DE REMPLACEMENTS MILITAIRES Constituée conformément aux lois des 21 mars 1832, 1er février 1868 et au décret impérial du 22 février 1868.

Établie à Paris, 68, rue de Halle Conseil de patronage : MM. le marquis d'EXMIER-DOLBREUSE, propriétaire ; — DE LA PORTE DU THEIL, propriétaire ; — le vicomte ANNAUD DE LA MENARDIÈRE, ancien avoué ; — le comte de PONANT, propriétaire ; — le baron F. de SCHEIDLEIN. DIRECTEUR : M. J.-A. MARTINROCHE ET C^{ie}.

Cette Compagnie a l'honneur d'informer les familles qu'elle traite les Assurances avant le tirage au sort à prime fixe et en vue de deux chances, à des prix très modérés. Elle engage les pères de famille, soucieux de leurs intérêts et de leur tranquillité, à s'adresser à elle.

Les conditions et prix d'assurances sont envoyés sur demande par lettre affranchie. Les paiements n'ont lieu qu'après entière libération de l'assuré ou du remplacé. S'adresser au siège de la Compagnie, à Paris. (On demande des agents dans chaque canton ; on offre de fortes remises.)

CLASSE DE 1869

LA CADURCIENNE

REPLACEMENTS MILITAIRES

Siège de la Compagnie à Cahors, rue Impériale, maison Rodolosse.

Les directeurs ont l'honneur d'informer les pères de famille que la Compagnie traitera avec eux soit avant soit après le tirage au sort, pour l'exonération de leurs fils du service militaire.

Les traités seront définitifs, conditionnels ou à forfait, aux choix des pères de famille. Le prix des traités, si les pères de famille le désirent, restera entre leurs mains pendant treize mois, après le remplacement de leurs fils.

S'ADRESSER POUR TRAITER A Cahors, à M. BERGOUNOUX, employé chez M. Agar, maison Rodolosse, boulanger, rue Impériale ; A Puy-l'Évêque, à M. E. MARY, employé chez M. Mercier, notaire ; A Vire, à M. VEYSIÈRES, propriétaire.

BEAUTÉ DU TEINT

L'Extrait de fleurs de Lys de Bayle dissipe et prévient rides rousseurs, hâle, masque, dartres, boutons et feux au visage ; dispense de l'emploi des fards, et donne au teint : beauté fraîcheur, éclat. Flacon, 5 francs.

EAU ANTI-PELLICULAIRE DE BAYLE, 6 FR. POMMADE anti pelliculaire de Bayle, 5 fr. ; pour détruire les pellicules, arrêter la chute des cheveux, faire repousser et empêcher de blanchir. — Pharm., 64, rue Basse-du-Rempart, Paris ; à Cahors, chez M. J. FILHOL, pharmacien, et tous les pharmaciens.

Fig. St-Denis, 80, et dans les principales pharmacies.

VÉSICATOIRE et PAPIER d'Albespeyres

vésication rapide. Entretien parfait sans odeur ni douleur.

CAPSULES RAQUIN approuvées par médecine, qui a obtenu 100 guérisons sur 100 malades. — Exiger les signatures ALBESPEYRES ET RAQUIN.

Cors, Oignons, Durillons

Calme immédiat Et guérison prompte Pâte Tylostypique de Gouze, pharmacien. A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, et toutes les irritations de poitrine. Dôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 111, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER



COMPTOIR A BORDEAUX CLOTURES DE LA GIRONDE

EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur. Écrire franco Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc.

au prix de fabrication.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

Advertisement for GUERISON DES HERNIES, Cure radicale Méthode Pierre Simon, 40 ans de succès.

Advertisement for YEUX, POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la Veuve Farrier de St-Audré de Bordeaux, remède contre les maladies des yeux.

Aux Asthmatique

M. AUBRÉE, médecin-pharmacien à BUIRIE (Charente-Inf^{re}), a déjà obtenu, par sa précieuse découverte, plus de 15,000 guérisons. Il en adressera franco la preuve aux personnes qui lui en feront la demande. Prix du traitement : 50 fr. RÉTENTIONS D'URINE, douleurs néphrétiques, guérison prompte par le traitement spécial de M. AUBRÉE. Prix : 5 F.

A VENDRE

EN BLOC OU A PARCELLES Un Terrain de Construction situé sur l'avenue de la gare, à Cahors. S'adresser à M. Labro, boulanger, rue Fénélon.

AVIS.

En vente chez Godinaud, libraire, galerie Fontenille, à Cahors, la Géographie Spéciale du Lot par J. T. Castagné professeur au Collège Stanislas.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

Le propriétaire gerant : A. LAYTOU.

1870 CALENDRIER DU DÉPARTEMENT DU LOT A CAHORS EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES. Cahors, imprimerie de A. Laytou.